

L'histoire nous a donné raison

Dès 2014, *Que Choisir* avait alerté. Une enquête sur l'assurance dommages-ouvrage (en principe souscrite par celui qui fait construire ou rénover un logement) mettait en garde contre les risques qu'il y avait à s'adresser à une compagnie étrangère (QC n° 522). Par le biais de la libre prestation de services (LPS), une loi européenne autorise un assureur à accorder une garantie dans n'importe quel pays de l'Union, sans représentation physique. Un courtier se chargeant en général de commercialiser le contrat. La dommages-ouvrage étant souvent hors de prix, des assureurs agissant sous le statut de la LPS proposent des assurances 20 à 30% moins chères. Mais *Que Choisir* notait que s'adresser à ces compagnies implantées en Angleterre, au Danemark, au Liechtenstein ou encore à Gibraltar, c'était risquer de ne pas être indemnisé en cas de malfaçon. Mal réassurées et faute de provisions suffisantes,

**Pas cher
mais pas sûr
l'assureur**

ces structures ne pouvaient pas faire face à une série de sinistres. Et *Que Choisir* appelait à se méfier de plusieurs d'entre elles, notamment Elite Insurance (immatriculée à Gibraltar) et Gaia (Danemark). Des propos qui nous avaient valu d'être poursuivis en diffamation mais la procédure avait tourné court. Heureusement, car nos doutes étaient fondés: comme d'autres avec elles, les compagnies épinglées ont disparu ! Ces défaillances laissent sur le carreau de nombreux particuliers ou entreprises qui, face à un sinistre, ne peuvent plus faire jouer l'assurance payée. Devant l'ampleur du problème, le Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) va intervenir en lieu et place des assureurs disparus. Mais cela ne concerne que les contrats dommages-ouvrage souscrits depuis juillet 2018. Les autres doivent actionner les assurances du constructeur avec ce que cela suppose de lourdeurs (délais, expertises...). ♦